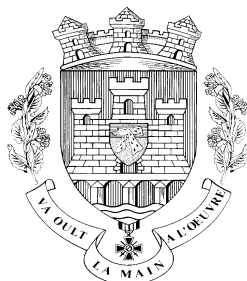


MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Ville de L'Isle-Adam
45 Grande Rue
95290 L'ISLE-ADAM



AMENAGEMENT DES ABORDS ET DES VOIRIES ADJACENTES AU PORT DE L'ISLE-ADAM

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :
Le lundi 5 novembre 2018 à 12 Heures

Attention : Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics et en application des textes en vigueur, la remise de pli « PAPIER » n'est plus autorisée pour toutes les consultations publiées à compter du 1^{er} octobre 2018. Aucun pli papier ne peut être pris en compte pour ces consultations, seul le pli dématérialisé sera accepté grâce au portail de dématérialisation. A compter du 1^{er} octobre 2018, les communications et les échanges d'informations au cours de la passation du marché sont également réalisés obligatoirement par voie électronique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : QUALITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 – PRESENTATION GENERALE	3
2.2 – CODES CPV	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
3.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
3.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
3.4 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.5 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.6 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	4
3.7 – DUREE DU MARCHE	4
3.8 - DELAIS D'EXECUTION	4
3.9 – VARIANTES OBLIGATOIRES ET VARIANTES LIBRES	4
3.10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
4.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1. - DANS LE DOSSIER « CANDIDATURE »	5
5.2 - DANS LE DOSSIER « OFFRE »	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
6.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
6.2 - JUGEMENT DES OFFRES	8
6.3 - NEGOCIATION	10
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	11
ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 9 : VISITE SUR SITE	13
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

Article 1 : Qualité du pouvoir adjudicateur

VILLE DE L'ISLE ADAM

45, Grande Rue

95 290 L'ISLE ADAM

Tél : 01.34.08.19.19 – Fax : 01.34.08.19.18

Article 2 : Objet de la consultation

2.1 – Présentation générale

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent **les travaux d'aménagement des abords et des voiries adjacentes au Port de l'Isle-Adam.**

Les interventions liées à cette opération sont décrites dans les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Lieu(x) d'exécution : Avenue Paul Thoureau et rue du Chemin vert – 95290 L'Isle-Adam

2.2 – Codes CPV

45233142-6 - Travaux de réparation de routes

45233000-9 - Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'autoroutes, de routes

45112710-5 - Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée** en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2 - Décomposition de la consultation

La consultation est décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : Enrobés
- Lot n°3 : Espaces verts

3.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.**

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le mandataire devra être clairement identifié dans l'acte d'engagement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le :

ACTEON

4bis, rue de Villiers Adam - 95290 L'ISLE-ADAM

Tel : 01 34 73 19 16 - Fax : 01 84 10 55 46

Email : bet.acteon@wanadoo.fr

3.5 - Contrôle technique

Sans objet.

3.6 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

En cours de désignation.

3.7 – Durée du marché

Le marché est prévu pour une durée allant de la notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

3.8 - Délais d'exécution

L'ensemble des travaux sera réalisé dans le délai global de l'opération indiqué à l'acte d'engagement. La date de commencement du marché sera fixée par le maître d'ouvrage et figurera dans l'ordre de service.

3.9 – Variantes obligatoires et variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas de variantes obligatoires.

3.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 : Dossier de consultation des entreprises

4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

- Le règlement de la consultation (R.C.) commun aux trois lots et son annexe le « tout démat »
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) commun aux trois lots;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun aux trois lots ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chaque lot ;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot ;
- Carnet de coupes
- Plans de phasage des travaux (7)
- Plans des réseaux (4)

- Plans de démolition (4)
- Plans d'aménagement (4)
- Plan de situation
- L'attestation de visite.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux (arrêté du 8 septembre 2009), applicable au présent marché et non joint au dossier est présumé connu du soumissionnaire. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/>

Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier sur le site, et notamment d'indiquer une adresse de courriel électronique valide permettant de façon certaine l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

4.3.1 - De la part du candidat

Les candidats sont dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande du pouvoir adjudicateur.

4.3.2 - De la part de la Ville de L'Isle-Adam

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation en respectant un délai minimal de 10 jours calendaires décomptés à partir de la date d'envoi de l'additif à tous les candidats, jusqu'à la date limite de remise des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications seront alors notifiées dans la même forme aux candidats (via le profil acheteur) qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date pour la remise des candidatures et des offres est reportée au cours de l'étude du dossier, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1. - Dans le dossier « candidature »

En application des articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l'opérateur économique doit produire les documents et/ou renseignements rédigés en langue française suivants :

- 1. une lettre de candidature et d'habilitation du candidat individuel ou du mandataire par ses co-traitants le cas échéant, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DC1,**

2. *des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou l'imprimé DC2,*
3. *le candidat pourra également fournir au stade des candidatures, sans qu'il ne lui soit fait préjudice en cas d'absence, les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016. Si ces pièces ne sont pas fournies à ce stade, elles seront demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché en application de l'article 8 du présent règlement de la consultation.*

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, l'opérateur économique est invité à fournir les renseignements et /ou documents suivants :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- **Attestations d'assurance : responsabilité civile** pour les risques professionnels indiquant le montant de la valeur assurée et **responsabilité décennale**.
- Une note sommaire décrivant les caractéristiques du groupement et notamment le mandataire, cotraitant(s), sous-traitant(s) éventuels. Cette note devra indiquer **obligatoirement** le nom de l'opérateur économique en charge des travaux. Il devra être précisé si cet opérateur économique intervient en tant que cotraitant ou sous-traitant. Le mandataire devant être l'opérateur économique de canalisations,
- **Déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de celui-ci et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché,
- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel** et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- **Certificats** établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des prestations par des références à certaines spécifications techniques,
- Présentation d'une **liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années** (correspondant à l'objet du présent marché), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les attestations indiqueront le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

A titre indicatif, les informations demandées ci-dessus sont reprises dans les formulaires "Lettre de candidature DC1", "Déclaration du candidat DC2". (Tous ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Les candidats peuvent remettre un formulaire Document Unique de Marché Européen («DUME») en lieu et place des certificats ou autres documents demandés au stade de la candidature (notamment tout ce qui concerne les critères d'exclusion et d'attribution, capacités financières,

techniques et professionnelles).

Ce document doit être établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Il devra être impérativement rédigé en français.

Le document est disponible sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

5.2 - Dans le dossier « offre »

Un projet de marché comprenant :

- **Un pouvoir de signature**, daté et signé + cachet de la société si le signataire n'est pas le président, directeur de la société candidate,
- **L'acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes éventuelles, à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager le candidat ;
Attention : Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, l'adresse email que vous indiquez dans votre acte d'engagement en page 3 sera utilisée pour toutes communications tant au niveau de la consultation, de la notification éventuelle que de l'exécution des prestations.
- **Le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **Le Bordereau des prix unitaires** du lot concerné complété, daté, et singé ;
- **Le Détail quantitatif estimatif** du lot concerné complété, daté, et singé ;
- **Un mémoire technique** justificatif et explicatif, décrivant notamment les moyens mis en œuvre par le candidat pour l'exécution des travaux et les délais (exécution...). Ce document comprendra toutes justifications et observations que l'entreprise jugera bon d'apporter.
Le mémoire technique devra comporter tous les éléments notés dans le cadre du jugement de la valeur technique de l'offre (cf. article 6.2.2).
Le mémoire technique pourra être complété par toute information que le candidat souhaite apporter pour valoriser les éléments de son offre.
- **un planning prévisionnel pour la période de préparation (Délais de remise des documents dès lors que l'OS de préparation est adressé aux entreprises) et d'intervention.** Ce calendrier sera détaillé en identifiant précisément les moyens humains et matériels par poste :
 - **Phase 1 : Parking avenue Thoureau**
 - **Phase 2 : Travaux avenue Thoureau jusqu'à Chemin vert**
 - **Phase 3 : Chemin vert côté Oise**
 - **Phase 4 : Chemin vert côté avenue du Général de Gaulle**
 - **Phase 5 : avenue Thoureau côté entrée du Port**

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation.

6.1 - Critères de jugement des candidatures

Dans le cas d'absence d'une ou plusieurs pièces devant figurer dans le pli contenant la candidature, détaillées à l'article 5.1, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la demande faite par courrier électronique ou fax.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis à la Ville sur support papier (courrier ou télécopie) ou par voie électronique

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, la candidature sera déclarée irrecevable.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 45 Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions figurant ci-dessus, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Ne seront pas admises lors de l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur :

- les candidatures qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

6.2 - Jugement des offres

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Conformément aux dispositions de l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les marchés à conclure dans le cadre de la présente consultation seront attribués aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix	35
2- Valeur technique	45
3- Planning	20

Pour chacun des lots, chaque critère donnera lieu à l'attribution d'une note qui sera elle-même pondérée de la manière indiquée ci-dessus. L'addition des 3 notes ainsi pondérées, permettra, sur chaque offre, l'attribution d'une note globale à l'entreprise. **C'est la note globale** qui permettra d'obtenir, au terme de l'analyse, un classement des offres, qui guidera le choix du pouvoir adjudicateur.

Les offres seront analysées et notées au regard de ces 3 critères décomposés comme suit :

6.2.1. Sur le prix 35%:

Le niveau de prix proposé par l'entreprise, dans le cadre du détail quantitatif et estimatif (D.Q.E). L'offre qui présente le prix en euros le moins élevé se voit attribuer la note la plus élevée.

Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = NO \times (PO / P)$$

NO : note maximale de l'offre la mieux placée

NP : note de l'offre considérée
 PO : prix de l'offre la mieux placée
 P : prix de l'offre considérée

puis application de la pondération : **NPP** = CO x NP

CO : coefficient de pondération
 NPP : note pondérée de l'offre considérée
 NP : note de l'offre considérée

Concernant le critère prix :

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimerait nécessaires.

Les opérateurs économiques qui remettent une offre ne peuvent émettre aucune réserve sur le contenu du dossier de consultation. Toute offre contrevenant à cette disposition sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

6.2.2. Sur la valeur technique 45% :

Le critère valeur technique est décomposé comme il suit :

Valeur technique	45%
<i>Une note indiquant les moyens que l'entreprise s'engage à mobiliser pour l'exécution de cette opération : le personnel permanent d'encadrement et d'exécution prévu avec mention de leurs qualifications, ainsi que la liste du matériel disponible et spécifique pour la mise en œuvre et la parfaite réalisation des travaux du marché</i>	<i>15 pts</i>
<i>Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants</i>	<i>5 pts</i>
<i>Une note détaillée sur les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier</i>	<i>5 pts</i>
<i>Une note décrivant le dispositif et les moyens mis en place afin d'intervenir 7j/7 et 24h/24 en cas de problème sur le chantier</i>	<i>5 pts</i>
<i>Une note analysant les contraintes environnementales et explicitant les dispositions prises en termes de circulation pour garantir : les accès pour les services d'urgence, les accès au stade, au tennis, à la maison des associations, aux garages, à la piscine intercommunale, l'accès des bus le tout pour occasionner le moins de gêne, la prise en compte des riverains, de la desserte des livraisons, le ramassage des ordures ménagères, la circulation des bus scolaires, les moyens mis en place pour garder les voies publiques et d'accès propres etc. La gestion des entrées sortie du port qui sera en période de construction et de mouvements importants de véhicules de chantier. Le traitement des arrivées sur chantier des matériels, matériaux en respectant l'arrêté de la ville de l'Isle Adam aucune livraison avant 7h30 le matin (Ce qui implique une gestion des livraisons des matériels dans ces horaires et non comme souvent constaté dans la nuit ou très tôt le matin)</i>	<i>25 pts</i>
<i>AMIANTE : La méthodologie d'intervention que la ou les entreprises se proposent de mettre en œuvre pour les travaux de désamiantage des enrobés ou des canalisations amiantées dans l'hypothèse où lors des travaux il serait découvert de l'amiante</i>	<i>10 pts</i>

<i>La démarche qualité que l'entreprise compte suivre pendant les phases de travaux et les moyens de signalisation et les moyens de contrôle interne mis en œuvre</i>	<i>10 pts</i>
<i>Une note expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, appelée SOGED –</i> Dispositions préparatoires : <i>Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :</i> ○ <i>Les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets</i> ○ <i>Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer</i> ○ <i>Les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets.</i> ○ <i>Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et le transport</i>	<i>5 pts</i>
<i>Appréciation générale sur la forme du dossier technique remis (Qualité de la présentation du dossier, degré de personnalisation et de précision des informations fournies)</i>	<i>20 pts</i>

La note obtenue pour le critère valeur technique est obtenue de la façon suivante :

N : Note de critère « valeur technique » du candidat

$N = 45\% \times \text{Total des points obtenus au titre de la valeur technique}$

6.2.3. Sur le planning 20% :

*Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon détaillée la durée des différentes phases du chantier **et un planning détaillé phase par phase, tâches par tâches prévisionnel de préparation et d'exécution.** Seront jugés le délai global de réalisation phase par phase **ainsi que la cohérence des cadences** et des moyens associés*

La note obtenue pour le critère valeur technique est obtenue de la façon suivante :

N : Note de critère « planning » du candidat

$N = 20\% \times \text{Total des points obtenus au titre du critère}$

6.3 - Négociation

En application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier le contenu des offres avec les candidats. Le marché pourra néanmoins être attribué sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec **les 3 candidats les mieux classés** après analyse selon les critères fixés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Les négociations prendront la forme d'échanges écrits (courriel, courrier ou télécopies). L'envoi des lettres de négociation par le pouvoir adjudicateur sera effectué sur support papier (télécopie ou courrier) ou par voie électronique.

La négociation peut comporter plusieurs phases.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur choisit enfin l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la négociation.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres par voie électronique

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les opérateurs économiques doivent transmettre obligatoirement leur offre par voie électronique.

Cette transmission sera réalisée sur la plateforme profil acheteur de la Ville: <http://www.marches-publics.info>

La transmission des offres par messages électronique (sur la boîte mail du service des marchés publics, par exemple) n'est pas autorisée.

Sauf demande expresse, la transmission des documents sur un support physique électronique (CDROM, USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Transmission électronique :

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de consulter sur le profil acheteur les prérequis techniques.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme, en fonction de la taille de l'offre déposée, des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à Internet, du trafic sur le réseau Internet.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de forme applicables à la transmission d'un support papier.

A ce titre, le fichier comprenant les documents de la candidature doit s'intituler « candidature-nom de l'entreprise ». Le fichier comprenant les documents de l'offre doit s'intituler « offre-nom de l'entreprise ».

Formats des fichiers :

Les candidats doivent respecter les recommandations suivantes :

- o Les formats des fichiers doivent être « compatibles » PC ;
- o les formats des fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Adobe Acrobat ;
- o ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo, autocad ;
- o ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- o faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

Signature :

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, la signature électronique n'est pas requise dans le cadre du présent marché public. Le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de fournir les pièces de l'offre avec signature manuscrite originale.

En cas de signature électronique, il est recommandé aux candidats de vérifier leur certificat de signature et leur conformité aux exigences de l'arrêté du 12 avril 2018.

Attention, si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (type ZIP) ils devront faire l'objet d'une signature individuelle préalable avec un outil approprié si le règlement de consultation exige la signature de ces pièces.

En cas de groupement, chaque membre doit signer ses propres documents.

Copie de sauvegarde :

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde – intitulé du marché – Lot n° ... Nom ou dénomination du candidat ».

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à : VILLE DE L'ISLE-ADAM - Services Marchés Publics - 1 Avenue de Paris - BP 90083 - 95290 L'ISLE-ADAM.

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants, à l'adresse ci-dessus: du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 (17h00 le vendredi) sauf le dernier jour de remise des plis 12h00, heure limite impérative.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique. La preuve de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

Virus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Matérialisation :

A l'issue de l'ouverture des plis, la candidature et l'offre de l'entreprise déclarée attributaire feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu à la signature manuscrite du marché entre les parties.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GTM/UTC +1.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document ne seront pas retenus.

Assistance :

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique AWS : voir <https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm>

Article 8 : Attribution du marché

Conformément à l'article 55 du décret 2016-360 précité, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les documents visés à l'article 51 du décret précité.

Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :

- une attestation délivrée par tout organisme compétent établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datée de moins de 6 mois.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans un délai de cinq jours francs à compter de la réception de la demande de la ville. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces.

Article 9 : Visite sur site

Une visite des lieux, par les candidats, est obligatoire, avant de présenter leur offre. Ils seront réputés connaître parfaitement ceux-ci, s'être entourés de tous renseignements, avoir vu et jugé sous leur seule responsabilité, toutes les sujétions éventuelles, non précisées dans les documents de la consultation.

Les visites obligatoires seront réalisées par M. Rouillard, (mail : bet.acteon@wanadoo.fr) :

- **le 08 octobre 2018 à 14heures**

- **le 15 octobre 2018 à 14heures**

Les entreprises intéressées sont priées de se rendre à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Paul Thoureau, 95290 L'Isle-Adam, avec l'attestation de visite qui sera alors contresignée par le représentant de la ville. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.

A défaut, l'offre sera rejetée.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info>